

Aménagement du territoire? : Disons plutôt dilapidation

Autor(en): **Delley, Jean-Daniel**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(2010)**

Heft 1889

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1009908>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Aménagement du territoire? Disons plutôt dilapidation

Jean-Daniel Delley • 13 novembre 2010 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/15894>

Le point sur une problématique complexe brouillée par les conflits d'intérêts

L'aménagement du territoire est le parent pauvre de la politique suisse. Depuis toujours il doit résister aux assauts conjugués des intérêts privés et d'un fédéralisme qui morcelle les compétences dans ce domaine.

Que serait la Suisse sans ses paysages? Suisse Tourisme en a fait le pilier de sa promotion. Mais il faut de plus en plus resserrer le cadrage des prises de vue pour obtenir une image publicitairement acceptable. Car les infrastructures et les bâtiments grignotent sans relâche le territoire; les villes et villages colonisent les campagnes environnantes avec des banlieues informes à l'implantation aléatoire. Pour s'en convaincre, il suffit de parcourir en train le trajet Genève-Romanshorn, ou la vallée du Rhône, ou encore le plateau de Montana-Crans.

En clair, l'aménagement du territoire qu'exige¹⁸ la Constitution fédérale est un échec: la démesure caractérise l'utilisation du sol et son occupation apparaît tout sauf rationnelle. Le Conseil fédéral lui-même reconnaît¹⁹ que la législation n'a pas réussi à empêcher le mitage du territoire et la disparition des terres cultivables.

La Suisse a toujours peiné en matière d'aménagement, alors même qu'un territoire de

dimension restreinte et à forte densité démographique imposerait des règles strictes d'aménagement. Une compétence fédérale, par ailleurs bien limitée, n'apparaît qu'en 1969. Et il faut attendre onze ans pour qu'entre en vigueur la législation d'application²⁰, après un premier échec en référendum en 1976. La Confédération n'édicte que des principes et des règles générales; la gestion du territoire revient aux cantons et aux communes qui n'hésitent pas à ignorer le droit, comme le documente une récente étude²¹ d'Avenir Suisse.

Alors que dans certaines régions la population diminue, la surface bâtie ne fait que croître. Les zones à bâtir en réserve permettraient d'abriter entre 1,4 et 2,1 millions d'habitants supplémentaires. Alors que selon la loi, ces réserves ne devraient pas excéder les besoins prévisibles pour les 15 prochaines années, le Valais, véritable fourmi de l'aménagement, détient des réserves pour 55 ans, Vaud pour 30 ans.

Même indifférence au droit lorsqu'il s'agit de prélever une taxe sur la plus-value des terrains passant en zone constructible. Seuls Bâle-Ville et Neuchâtel prélèvent cette taxe pourtant indispensable pour dédommager les propriétaires dont les biens-fonds sont retirés de la zone à bâtir. Dans tous les autres cantons, les propriétaires bénéficiant d'une décision de dézonage empochent la plus-value. L'Association suisse

pour l'aménagement national (ASPAN) évalue à environ un milliard de francs le montant annuel de cette plus-value. Pour sa part, le Tribunal fédéral estime qu'une taxe jusqu'à 60% de la plus-value serait conforme à la garantie constitutionnelle de la propriété.

On peut encore évoquer la perméabilité entre zone à bâtir et zone agricole, une distinction qui se trouve pourtant au coeur de l'aménagement et donc le non respect contribue au mitage du territoire.

L'initiative «*De l'espace pour l'Homme et la nature*», déposée par les organisations de protection de la nature et du paysage (DP 1748²²), vise à mettre un terme à ce laisser-faire. Le Conseil des Etats semble avoir pris conscience du problème puisqu'il a musclé le contre-projet du Conseil fédéral, exigeant des communes qu'elles réduisent leurs zones à bâtir surdimensionnées et imposant aux cantons le prélèvement d'au moins 25% de la plus-value foncière.

Mais le Conseil national risque bien de brandir le fédéralisme et l'autonomie communale comme un cache-sexe des intérêts privés. N'a-t-il pas, récemment encore, coulé les protocoles de la Convention alpine, un traité liant huit Etats et l'Union européenne et portant notamment sur l'aménagement du territoire, au nom du développement économique, suivant ainsi fidèlement le mot d'ordre

d'économiesuisse et sourd à l'avis des cantons alpins favorables à cette convention?

L'attitude bornée et l'économisme à court terme de la Chambre du peuple pourraient

bien convaincre une majorité populaire d'approuver cette initiative.

Partis contre bureaucratie

Yvette Jaggi • 15 novembre 2010 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/15915>

Tous les partis politiques cherchent à séduire les PME, certains s'appuyant sur les préjugés à l'égard des administrations publiques

Heureusement, le Conseil fédéral peut compter sur d'excellents hauts fonctionnaires, observait récemment un éditorialiste de la très libérale *NZZ am Sonntag* (31 oct. p. 21). Sans citer de noms, il rendait hommage à ces grands commis aux multiples talents, qui savent imaginer des scénarios inédits, préparer les esprits comme les dossiers, réfléchir à des solutions de rechange, mener des négociations difficiles et s'effacer au moment de la signature. «*Leur*» conseiller fédéral n'ayant plus qu'à se laisser inspirer et à défendre son choix devant les Chambres et les médias.

Il est notoire qu'un Michael Ambühl ou un Peter Siegenthaler ont à plusieurs reprises magnifiquement préparé le terrain, par exemple dans le cas de l'impôt libérateur (DP 1887⁴), une solution qui s'est finalement imposée comme présentant le meilleur rapport coût/avantages. Y compris aux yeux de Hans-Rudolf Merz, auquel elle a permis de faire sa sortie sur un succès, réel sinon garanti.

Hormis les grands serviteurs de

l'Etat en ses divers niveaux et champs d'intervention, le personnel des administrations publiques ne fait de loin pas l'unanimité, même si *PME Magazine*⁵ s'étonne d'avoir rencontré – par téléphone! – des fonctionnaires romands plutôt serviables et compétents. La droite politique et les milieux économiques critiquent continuellement les prestations et services dont la qualité et surtout l'efficacité laisseraient à désirer.

Les libéraux-radicaux ont même fait du «*stop à la bureaucratie!*» un objectif prioritaire de leurs activités – pour ne pas dire leur fonds de petit commerce électoral. Outre l'initiative populaire⁶ fédérale formellement lancée sous ce titre il y a tout juste un mois (DP 1879⁷), les partis cantonaux y vont de leurs interventions locales. Ainsi, le PLR zurichois a déposé une motion au Grand Conseil demandant à l'Etat de simplifier le régime d'autorisation des terrasses devant les établissements publics. Cette demande officielle s'accompagne d'une animation moins sérieuse: la remise en grande pompe du premier «*Prix du ras-le-bol*» (littéralement: «*ça ne va pas comme ça*»), décerné au règlement dont la stricte application revient à exiger tout un aménagement pour deux

malheureuses petites tables dressées devant un kiosque vendant des boissons et sandwiches à l'emporter; le tout devisé au coût évidemment prohibitif d'environ 40 000 francs, sans compter le prix de revient administratif d'une telle procédure.

De toute évidence, les interventions libérales-radicales visent non seulement l'instauration d'un «*Etat efficace et proche des citoyens*» mais aussi la clientèle électorale des petites et moyennes entreprises, qui se sentent victimes privilégiées des bureaucrates. Selon une étude⁸ faite par la société de révision KPMG pour le compte de l'Union suisse des arts et métiers, les PME suisses, qui offrent les deux tiers des emplois (équivalents plein temps) recensés dans notre pays, payent tout naturellement une part importante des frais engendrés par l'application de la réglementation en matière de droit social et sécurité au travail, d'assurances sociales ainsi que d'hygiène alimentaire. Au total, 4,78 milliards pour les trois domaines choisis, soit un petit dixième des 50 milliards de coûts acquittés par l'ensemble de l'économie, toutes réglementations et entreprises confondues.

En dénonçant indirectement le